



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021**

**FINANCES**

**1.- Tarifs de la cantine**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le bilan de l'année scolaire 2020-2021 fait apparait un déficit de 4 030,56 € due essentiellement à la baisse de fréquentation en raison de la crise sanitaire.

Sur l'année 2021-2022, le budget prévisionnel montre qu'en raison du rattrapage des cotisations sociales non versées l'année précédente, de l'augmentation des matières premières et de l'embauche d'une nouvelle cuisinière en CDI, le déficit risque d'atteindre 16 456,00 € en fin d'année.

Le coût de revient d'un repas est de 5,62 € alors que le repas est facturé 4,70 €.

M. le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du repas à la cantine, qui est déjà un réel budget pour les familles, et que la commune prenne en charge les 0,92 € manquants par repas.

Avec une moyenne de 128 repas par jour, sur 140 jours scolaires, le budget alloué à la cantine serait d'environ 16 486,40 € arrondi à 17 000, €.

Le conseil municipal :

**-APPROUVE** la proposition de M. le Maire en maintenant le tarif du repas de la cantine scolaire à 4,70 € et à 6,00 € pour les repas commandés hors délais ;

**-DECIDE** d'allouer un budget de 17 000 € sur l'année scolaire 2021-2022 à l'association de la cantine scolaire pour palier au déficit des 0,92 € par repas servi. Ce budget sera versé mensuellement au vu du nombre de repas servis à partir du 08 décembre 2021 ;

*Vote : « pour » à l'unanimité*

**2.- Gestion de la cantine à partir de la rentrée scolaire 2022**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie à la commune la compétence de la restauration scolaire. Pour les écoles maternelles et primaires, la commune fixe donc ses propres règles d'organisation de la restauration scolaire, dans la limite des réglementations en vigueur.

A ce jour, la cantine scolaire de Villeneuve est gérée par une association de parents bénévoles. Il s'impose à l'association de respecter les normes de l'hygiène alimentaire, les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas auxquelles se rajoutent le PAIT et la loi EGALIM.

Il apparait que pour des parents bénévoles la charge administrative et réglementaire est de plus en plus lourde surtout avec le nombre d'enfants inscrits qui augmente.

Le conseil municipal :

**-DECIDE** de modifier la gestion de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2022-2023 afin qu'elle soit assurée directement par la commune ;



**-AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation sur un marché de délégation de service public pour confier cette gestion à une entreprise privée.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **3.- Terrains communaux situés en Zone Artisanale de Vaize**

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de mettre en vente les deux parcelles cadastrées section D n°1039 et 1040 situées dans la zone artisanale de Vaize au prix de 45 € / m<sup>2</sup>.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération (n°2012-37) en date du 06 juillet 2012 approuve déjà la vente de ces deux parcelles à M. Christophe GIMARET au prix de 30 € / m<sup>2</sup>.

A ce jour, aucune transaction n'a été actée et le prix de vente n'est plus en phase avec le prix actuel du foncier, ainsi il apparaît nécessaire de revoir ce dossier.

M. le Maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2012-37 du 06 juillet 2012,
- **DECIDE** de proposer à nouveau le terrain à la vente au meilleur offrant.

*Vote : 17 voix « pour » et 1 abstention*

### **4.- Admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers ou d'entreprises pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

La liste des admissions en non-valeur s'élève à 110,90 € et correspond aux écritures suivantes :

Titre	Imputation	Nom du redevable	Montant à recouvrer
141 / 2019	70323	LA FRINGALE	50,00 €
150 / 2010	70878	LA POSTE	27,00 €
232 / 2015	70878	LA POSTE	4,00 €
Annulatif 611 / 2013	6262	WIBOX	29,90 €

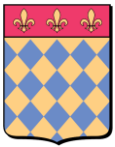
Le conseil municipal :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus ;

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **5.- Achat d'un coffre-fort ignifugé**

A la suite de l'incendie du 23 septembre 2021 de l'Agence Postale Communale qui endommagea fortement les locaux de la mairie, M. le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un coffre ignifugé afin de mettre en sécurité les documents importants de la commune.



Le conseil municipal :

- ACCEPTE** d'acquérir une armoire ignifuge pour la protection des documents importants ;
- DECIDE** de retenir le modèle « FI 650 » de la société SEDI pour un montant de 6 384,00 € HT (7 660,80 € TTC) ;

*Vote : « pour » à l'unanimité*

## TRAVAUX

### **6.- Convention avec le département de l'Ain concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 88 – Route de Savigneux**

Le conseil départemental revient sur la convention envoyée. Des parties sont manquantes dans le paragraphe des charges de chaque collectivité.

Il adressera à la commune une nouvelle version de cette convention dans les prochains jours. Le point est donc reporté à la prochaine réunion.

### **7.- Convention avec l'Agence 01 pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le marché de la réhabilitation de la boulangerie et la création de logements**

**Considérant** le projet de réhabilitation de la boulangerie et de création de logements,

Les services de l'Agence 01 proposent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux pour un coût de 3 150,00 € HT.

Le conseil municipal :

- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Agence 01 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux concernant la réhabilitation de la boulangerie et la création de logements,

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **8.- Mise en accessibilité des vestiaires de la salle des sports – Validation des devis de la maîtrise**

Les vestiaires de la salle des sports sont devenus très vétustes et ont obligé M. le Maire à en fermer une partie.

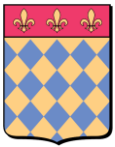
La fermeture et le mauvais état des vestiaires sont un réel manque pour les associations sportives qui utilisent la salle des sports.

M. le Maire a demandé plusieurs devis de maître d'œuvre pour le suivi des travaux de mise en conformité accessibilité des vestiaires.

Le conseil municipal :

- ACCEPTE** de rénover et de mettre en accessibilité les vestiaires de la salle des sports ;
- DECIDE** de retenir la proposition de la société HEDE ARCHITECTURE pour un montant de 16 478,00 € HT (19 773, 60 € TTC) ;

*Vote : 6 voix « contre », 4 abstentions et 8 voix « pour »*



### **9.- Positionnement sur le bâtiment communal – petit local technique et WC public – route de Villars**

La commune possède un local d'environ 50 m<sup>2</sup> au centre du village, en face de l'église, à côté du bâtiment de l'ancienne cure.

Ce local accueillait des toilettes publiques qui n'étaient plus aux normes et qui ont été déplacées sur la place de la salle des fêtes. Une pièce servait également de local de rangement pour le service technique. Le service technique ayant déménagé dans un bâtiment assez vaste, n'utilise plus ce local.

M. le Maire souhaite connaître le positionnement du conseil municipal vis-à-vis de ce local et demande :

- s'il SOUHAITE conserver ce local ou le VENDRE ;
- s'il souhaite le conserver, d'en DEFINIR sa destination.

Le conseil n'arrive pas à se positionner car la description du local n'est pas assez précise. La commission « TRAVAUX » étudiera le dossier et fera des propositions au conseil municipal, ultérieurement.

### **DIVERS**

#### **10.- Questions diverses**

**Lotissement SEMCODA Grange Blanche** : SEMCODA est devenue propriétaire du site avec les anciens silos au lieu-dit Grange Blanche. Ces travaux étant une grosse et belle opération pour SEMCODA avec la reprise de friches industrielles, SEMCODA réalisera un film de la totalité du chantier. Le tournage a démarré le 02 décembre 2021 avec une interview de M. le Maire.

La consultation pour le marché de désamiantage et déconstruction commencera le 15 janvier 2022 avec une prévision de 8 mois de travaux.

M. le Maire a fait part à SEMCODA de son souhait de récupérer la charpente située dans l'ancienne ferme. SEMCODA lui a donné son accord.

**Lotissement « Les Bleuets »** : La commune a la compétence « eaux pluviales » et rencontre un problème avec l'aménagement du lotissement « Les Bleuets ». En effet, l'aménageur a bien fait réaliser une étude pour la gestion des eaux pluviales avec la récupération des eaux pluviales d'une maison hors lotissement à l'extrémité « Est ». Or, trois maisons sont en cours de construction à cet endroit et l'aménagement prévu n'est plus suffisant. Il a donc été demandé au propriétaire de surélever ses maisons ou de faire un bassin excréteur. La commune ne participera pas aux frais engendrés par ces aménagements supplémentaires.

**Centre de vaccination** : Pour la population de Villeneuve concernée, le centre de vaccination de Villars les Dombes rouvrira ses portes le 13 décembre 2021 au rez de chaussée de la mairie.

M. le Maire souligne que la situation sanitaire se dégrade depuis quelques semaines.

**Vœux du Maire** : En raison de la situation sanitaire actuelle, les vœux du Maire sont annulés. Une réunion publique sera organisée en juin 2022 pour une présentation des projets de l'équipe municipale aux administrés.

**Bacs jaunes** : M. le Maire remercie tous les élus pour leur participation à la distribution des bacs jaunes. Ce fut une réussite avec 82 % des bacs distribués.

**Conseil municipal jeunes** : L'association AIN TRANSPORT'ABLE de Villars les Dombes participera au raid humanitaire « 205 TROPHEE » qui a pour finalité d'apporter une aide matérielle à des habitants du Sud Marocain. Pour cela, l'association parcourra 2 200 km dans le désert du Maroc du 2 au 12 mai 2022. Tout



au long de ce parcours, l'association entrera en contact avec les jeunes conseillers municipaux de Villeneuve pour leur faire vivre cette aventure à distance. Le conseil municipal jeunes aura ensuite la mission de la retranscrire auprès des élèves de l'école primaire.

**Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône** : Christian COUDURIER et Fabrice DUPONT, délégués au SEP BDS présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 au conseil municipal.

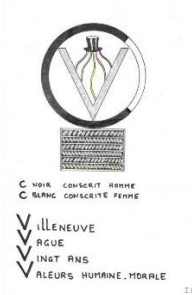
**Ecole** : L'école publique de Villeneuve a été école pilote pour la réalisation d'un auto-diagnostic orienté sur le climat scolaire. L'ensemble des écoles de France devront le réaliser par la suite. Fin novembre, une équipe d'évaluateurs externes sont venus rencontrés toutes les personnes intervenant à l'école. Le pré-diagnostic de cette évaluation est bon. Une synthèse plus complète sera faite au 2<sup>ème</sup> conseil d'école.

**Tennis** : Un projet de construction de 2<sup>ème</sup> cours extérieur va être présenté à la Fédération qui indiquera les démarches pour déposer un dossier de demande de subvention. La CCDSV étudie également la possibilité d'implanter un paddle sur son territoire.

**Futsal** : Le club n'existe plus vraiment. Seuls 4 adhérents sont de Villeneuve. La majorité étant de l'extérieur, une décision sera prise rapidement sur le maintien ou non de cette association sur la commune.

**Salle des sports**: En plus de la remise en état engagée des vestiaires, M. le Maire informe le conseil qu'il lancera une étude pour faire isoler la salle des sports et ainsi mieux gérer le chauffage. Un problème de luminosité avec les grandes baies vitrées, gênant pour le ping-pong est également soulevé et sera regardé. La commune demandera un diagnostic auprès de l'ALEC 01.

**Place des conscrits** : Une œuvre est présentée au conseil municipal en vue d'être posée sur la place derrière la mairie afin de symboliser la place des Conscrits.



**Conscrits 2022** : Une réunion s'est tenue avec les présidents des classes en 2, 3 et 4. En raison de la situation sanitaire qui se dégrade, le week-end des conscrits a été reprogrammé les 22 et 23 octobre 2022.

**Salon des Maires** : M. le Maire partage avec le conseil municipal son déplacement à Paris à l'occasion du Salon des Maires qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2021 et au cours duquel, il a été invité à l'Elysée par M. le Président de la République.

Villeneuve, le 16 décembre 2021

Le Maire  
David POMMIER